

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 19393

Numéro SIREN : 841 403 207

Nom ou dénomination : 50 PARTNERS III

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2018 sous le numéro de dépôt 79041



1822519803

DATE DEPOT :	2018-07-31
NUMERO DE DEPOT :	2018R079041
N° GESTION :	2018B19393
N° SIREN :	841403207
DENOMINATION :	50 PARTNERS III
ADRESSE :	62 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2018/07/26
TYPE D'ACTE :	LS
NATURE D'ACTE :	

50 Partners III
Société par actions simplifiée
au capital de 945 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS PARIS en cours

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

Capital : 945 000 €

Nombre d'actions : 945 000 actions toutes de numéraire

Valeur nominale des actions : Un Euro chacune

Libérées intégralement à la souscription

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Montant nominal des actions souscrites en €</i>	<i>Montant total des versements effectués en €</i>
Damien GUERMONPREZ Rue de Witte de Haelen 38 1000 BRUXELLES	35 000	35 000	35 000
Samer HAJJAR 3 rue d'Hauteville 75010 PARIS	35 000	35 000	35 000
Maxime KURKDJIAN 21 rue Henry Monnier 75009 PARIS	35 000	35 000	35 000
Antoine LESCURE 129 rue Malakoff 75116 PARIS	35 000	35 000	35 000
Xavier ROMATET 7 rue de la Forêt 78980 NEAUPHLETTE	35 000	35 000	35 000
Cyril VERMEULEN 23 avenue Charles Floquet 75007 PARIS	35 000	35 000	35 000
Justin ZIEGLER 118 rue Vaugirard 75006 PARIS	35 000	35 000	35 000
Didier KUIIN 71 B rue de l'Assomption 75016 PARIS	35 000	35 000	35 000
André COISNE 41 bis rue Roger Jourdain 92500 REUIL MALMAISON	35 000	35 000	35 000

SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION BRUNET 13 Boulevard de la Saussaye 92200 NEUILLY SUR SEINE	35 000	35 000	35 000
CPI 13 rue Saint Lazare 75009 PARIS	35 000	35 000	35 000
FINANCIERE DE GUERSANT 43 rue du Colisée 75008 PARIS	35 000	35 000	35 000
CLICKNATIVE 35 avenue de Villeneuve l'Etang 78000 VERSAILLES	35 000	35 000	35 000
FINATEL CONSEIL 74 rue de la Fédération 75015 PARIS	35 000	35 000	35 000
KIAD 1 rue Monton Duvernet 75014 PARIS	35 000	35 000	35 000
CELOR 3 23 avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL	35 000	35 000	35 000
TP INVEST HOLDING SARL 2 rue Heine 1720 Luxembourg	35 000	35 000	35 000
A.J.T. 14 rue Rienx 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	35 000	35 000	35 000
S.R. CAPITAL INVEST Rue Félix Delhasse I 1060 SAINT GILLES	35 000	35 000	35 000
O M H Immeuble le Dôme 35 rue Falguière 75015 PARIS	35 000	35 000	35 000
LOGIXEL 11-15 rue de la Convention 94110 ARCUEIL	35 000	35 000	35 000
KALOMA CAPITAL 3 avenue Antoine Pinay Parc d'activité des 4 Vents 59510 ILEM	35 000	35 000	35 000

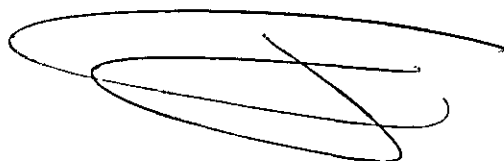
ASAP 17 avenue de la Créativité Pare des Moulins BP 80318 59666 VIOLENEUVE D'ASCQ	35 000	35 000	35 000
VPG 684 avenue du Club Hippique Immeuble le Patio du Club Hippique 13100 AIX EN PROVENCE	35 000	35 000	35 000
ARTHUR MEDIA GROUP 6 rue du Général Clergerie 75016 PARIS	70 000	70 000	70 000
JB GROUPE 646 rue Marius Petipa 34080 MONTPELLIER	35 000	35 000	35 000
TOTAL	945 000	945 000	945 000

Le présent état constatant la souscription de 945 000 actions de la société 50 PARTNERS III ainsi que le versement du montant nominal desdites actions, soit la somme de 945 000 € est certifié exacte, sincère et véritable, par Monsieur Jérôme MASUREL, es-qualité de co-gérant de la société 50 Partners Gestion, Présidente de la société.

Fait à PARIS

Le 26 JUL. 2018

Pour 50 PARTNERS GESTION
Monsieur Jérôme MASUREL





1822519802

DATE DEPOT : 2018-07-31

NUMERO DE DEPOT : 2018R079041

N° GESTION : 2018B19393

N° SIREN : 841403207

DENOMINATION : 50 PARTNERS III

ADRESSE : 62 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2018/07/26

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE



BNP PARIBAS

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2.497.718.772 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par, Alexandra ROUCHON soussignée,

Atteste par la présente :

que le compte ouvert sur les livres de son Centre d'affaires Ile de France Innovation au nom de la société en formation 50 PARTNERS III au capital de 945 000 (neuf cent quarante mille) euros, dont le siège social est fixé 62 Rue Jean Jacques Rousseau 75001 Paris avec pour objet :

- Toute prise de participations directes ou indirectes dans toutes affaires commerciales, industrielles ou immobilières, seule ou avec un tiers, pour son propre compte ou celui d'un tiers, au moyen d'achat, vente ou échange de toutes actions, parts sociales ou valeurs mobilières quelconques et, d'une manière générale, par détention de tous titres de sociétés;
- Pour la réalisation de son objet, la société pourra notamment :
 - Participer à toutes souscriptions, faire tous emplois de fonds et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
 - Créer, acquérir, vendre, échanger, gérer et exploiter directement ou indirectement toutes participations dans tous établissements industriels ou commerciaux
- Toutes prestations de services dans le domaine de l'étude, la création, la promotion l'organisation, la gestion, l'aide au financement, la formation, le conseil, la politique commerciale de toutes sociétés filiales ou non et, plus généralement, toute opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.
- Toutes opérations de financement, de crédit, de gestion de trésorerie, de prêts, d'avances dans toutes participations et d'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Est créateur de la somme de 945 000 (neuf cent quarante mille) euros représentant cent pour cent du capital libéré de cette société;

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés;
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les noms, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris le 26/07/2018

Alexandra ROUCHON

P.O. 

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS**

DENOMINATION, NOM, PRENOM, ADRESSE	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT NOMINAL DES ACTIONS SOUCRITES EN EUROS	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES EN EUROS
SCP BRUNET 13 Boulevard De la Saussaye 92200 Neuilly-Sur-Seine RCS 532 470 748	35 000	1	35 000
CPI SAS 13 rue Saint-Lazare 75009 PARIS RCS 502 687 577	35 000	1	35 000
COISNE ANDRE 41 B Rue Roger Jourdain 92500 Rueil Malmaison	35 000	1	35 000
ARTHUR MEDIA GROUP SARL 6 Rue du Général Clergerie 75016 Paris RCS 513 205 591	70 000	1	70 000
CLICKNATIVE SAS 35 Avenue de Villeneuve l'Etang 78000 VERSAILLES RCS 798 372 843	35 000	1	35 000
FINATEL CONSEIL SARL 74 Rue de la Fédération 75015 PARIS RCS 517 442 794	35 000	1	35 000
GUERMONPREZ DAMIEN Rue de Witte de Haalen 2B 1000 BRUXELLES (Belgique)	35 000	1	35 000
HAJJAR SAMER 3 Rue de Hauteville 75010 PARIS	35 000	1	35 000



KIAD SC 1 Rue Mouton-Duverniet 75014 Paris RCS 797 865 755	35 000	1	35 000
KUHN DIDIER 71 B rue de l'Assomption 75016 PARIS	35 000	1	35 000
KURKDJIAN MAXIME 21 Rue Henry Monnier 75009 Paris	35 000	1	35 000
LESCURE Antoine 129 Avenue de Malakoff 75116 Paris	35 000	1	35 000
CELOR 3 SC 23 Avenue Aristide Briand 94110 Arcueil RCS 811 760 339	35 000	1	35 000
TP INVEST SARL 2 Rue Heine 1720 Luxembourg RCS B172899	35 000	1	35 000
VPG SAS 684, Avenue du Club Hippique 13100 AIX EN PROVENCE RCS 479 345 043	35 000	1	35 000
A.J.T SARL 14 Rue de Rieux 92100 BOULOGNE BILLANCOURT RCS 527 549 992	35 000	1	35 000
FINANCIERE DE GUERSANT SAS 43, Rue du Colisée 75008 PARIS RCS 535 178 396	35 000	1	35 000
SR CAPITAL INVEST Société Privée à RL 1, Rue Félix Delhasse Saint-Gilles 1060 BRUXELLE (BELGIQUE) N° 807 750 870	35 000	1	35 000



ROMATET XAVIER 7 Rue Narcisse Diaz 75016 PARIS	35 000	1	35 000
O M H SARL 35 Rue Falguière 75015 PARIS RCS 509 555 116	35 000	1	35 000
LOGIXEL SAS 11-15 Av de la Convention 94110 Arcueil RCS 487 861 973	35 000	1	35 000
KALOMA CAPITAL SAS 3 Av Antoine Pinay, Parc d'Activité des 4 vents 59510 HEM RCS 791 747 272	35 000	1	35 000
VERMEULEN CYRIL 23, Avenue Charles Floquet 75007 PARIS	35 000	1	35 000
JV GROUPE SARL 646 rue Marius Petipa 34080 MONTPELLIER RCS 520 423 708	35 000	1	35 000
ASAP SARL 17 Avenue de la Créativité Parc des Moulins BP 80318 59666 Villeneuve-Dascq CEDEX RCS 491 164 372	35 000	1	35 000
ZIEGLER JUSTIN 118 Rue de Vaugirard 75006 PARIS	35 000	1	35 000
TOTAL	945 000	1	945 000



1822519801

---DATE DEPOT : 2018-07-31

NUMERO DE DEPOT : 2018R079041

N° GESTION : 2018B19393

N° SIREN : 841403207

DENOMINATION : 50 PARTNERS III

ADRESSE : 62 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2018/07/26

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

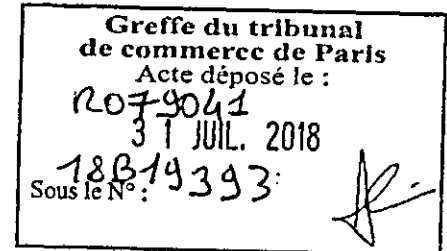
NATURE D'ACTE :

SAP 26/07/18

-CA 26/07/18 AT
-LS 26/07/18

50 Partners III
Société par actions simplifiée
au capital de 945 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS PARIS en cours

STATUTS



LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Damien GUERMONPREZ né le 1^{er} février 1963 à LILLE (59000), de nationalité française, demeurant Rue de Witte de Haelen 28 – 1000 BRUXELLES,
- Monsieur Samer HAJJAR né le 18 mai 1965 à KAB-ELIAS (LIBAN), de nationalité française, demeurant 3 rue d'Hauteville – 75010 PARIS,
- Monsieur Maxime KURKDJIAN né le 12 janvier 1978 à MARSEILLE (13000), de nationalité française, demeurant 21 rue Henry Monnier – 75009 PARIS,
- Monsieur Antoine LESCURE né le 30 mars 1972 à DIJON (21000), de nationalité française, demeurant 129 avenue de Malakoff – 75116 PARIS,
- Monsieur Xavier ROMATET né le 5 avril 1962 à PARIS (75017), de nationalité française, demeurant 7 rue de la Forêt – 78980 NEAUPHLETTE,
- Monsieur Cyril VERMEULEN né le 20 octobre 1969 à PARIS (75014), de nationalité française, demeurant 23 avenue Charles Floquet – 75007 PARIS,
- Monsieur Justin ZIEGLER né le 8 juillet 1970 à LONDON (ROYAUME UNI), de nationalité britannique, demeurant 118 rue de Vaugirard – 75006 PARIS,
- Monsieur Didier KUIN né le 28 mai 1969 à MAISONS LAFFITTE (78600), de nationalité française, demeurant 71 B rue de l'Assomption – 75016 PARIS,
- Monsieur André COISNE né le 9 mai 1961 à LILLE (59000), de nationalité française, demeurant 41 bis rue Roger Jourdain – 92500 RUEIL MALMAISON,
- La SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION BRUNET, société civile au capital de 706 900 € dont le siège social est 13 boulevard de la Saussaye – 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° NANTERRIE 523 470 748, représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel BRUNET,
- La société CPI, société par actions simplifiée au capital de 1 262 000 € dont le siège social est 13 rue Saint Lazare – 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including BB, J, A, E, P, B, U, R, and others.

sous le n° PARIS 502 687 577, représentée par son Président, Monsieur Pascal CHEVALIER,

- La société FINANCIERE DE GUERSANT, société par actions simplifiée au capital de 1 800 000 € dont le siège social est 43 rue du Colisée – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° PARIS 535 178 396, représentée par son Président, Monsieur Jacques RIVIERE,

- La société CLICKNATIVE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 € dont le siège social est 35 avenue de Villeneuve l'Etang – 78000 VERSAILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° VERSAILLES 798 372 843, représentée par sa Présidente, Madame Laurence DELAPORTE elle-même représentée par la société A.J.T., société à responsabilité limitée au capital de 2 712 000 € dont le siège social est 14 rue Rieux – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° NANTERRE 527 549 992 représentée par son Gérant, Monsieur Eric PINOT,

- La société FINATEL CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 1 504 997,20 € dont le siège social est 74 rue de la Fédération – 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° PARIS 517 442 794, représentée par son Gérant, Monsieur Bertrand FOLLIET,

- La société KIAD, société civile au capital de 2 058 900 € dont le siège social est 1 rue Mouton Duvernet – 75014 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° PARIS 797 865 755, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier ISSALY,

- La société CELOR 3, société civile au capital de 10 000 € dont le siège social est 23 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° CRETEIL 811 760 339, représentée par l'un de ses Co-Gérants, Monsieur Nicolas CHARTIER ou Monsieur Guillaume PAOLI,

- La société TP INVEST HOLDING SARL, société à responsabilité limitée au capital de 24 076 142,94 € dont le siège social est 2 rue Heine – 1720 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le n° B172899, représentée par l'un de ses Co-Gérants, Monsieur Thierry PETIT,

- La société A.J.T., société à responsabilité limitée au capital de 2 712 000 € dont le siège social est 14 rue Rieux – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° NANTERRE 527 549 992, représentée par son Gérant, Monsieur Eric PINOT,

- La société S.R. CAPITAL INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 11 271 390 € dont le siège social est Rue Félix Delhasse 1 – 1060 SAINT-GILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° BRUXELLES 0807.750.870 représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane ROMANYSZYN,

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like J', 3n, p, nt, h, AC, COT, I, A, B, X, and others.

- La société O M H, société à responsabilité limitée au capital de 2 611 736 € dont le siège social est Immeuble le Dôme – 35 rue Falguière – 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° PARIS 509 555 116, représentée par l'un de Co-Gérants, Madame Sophie SABATIER née BIDAUD ou Monsieur Marc SABATIER,

- La société LOGIXEL, société par actions simplifiée au capital de 1 643 840 € dont le siège social est 11-15 avenue de la Convention – 94110 ARCUEIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° CRETEIL 487 861 973, représentée par son Président, Monsieur Alain SARFATI,

- La société KALOMA CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 1 505 000 € dont le siège social est 3 avenue Antoine Pinay – Parc d'activité des 4 Vents – 59510 ILEM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° LILLE 791 747 272, représentée par son Président, Monsieur Mathieu TARNUS,

- La société ASAP, société à responsabilité limitée au capital de 3 139 500 € dont le siège social est 17 avenue de la Créativité – Parc des Moulins – BP 80318 – 59666 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° LILLE 491 164 372, représentée par son Gérant, Monsieur Bruno WATINE, elle-même représentée par la société A.J.T., société à responsabilité limitée au capital de 2 712 000 € dont le siège social est 14 rue Rieux – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° NANTERRE 527 549 992 représentée par son Gérant, Monsieur Eric PINOT,

- La société VPG, société par actions simplifiée au capital de 983 691,39 € dont le siège social est 684 avenue du Club Hippique – Immeuble le Patio du Club Hippique – 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° AIX EN PROVENCE 479 345 043, représentée par son Président, la société DK5 (RCS AIX EN PROVENCE 484 763 065), elle-même représentée par la société A.J.T., société à responsabilité limitée au capital de 2 712 000 € dont le siège social est 14 rue Rieux – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° NANTERRE 527 549 992 représentée par son Gérant, Monsieur Eric PINOT,

- La société ARTHUR MEDIA GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 € dont le siège social est 6 rue du Général Clergerie – 75016 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° PARIS 513 205 591, représentée par l'un de ses Co-Gérants, Monsieur Valéry COMAR et Monsieur Louis PRUNEL,

- La société JV GROUPE, société à responsabilité limitée au capital de 7 850 000 € dont le siège social est 646 rue Marius Petipa – 34080 MONTPELLIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° MONTPELLIER 520 423 708, représentée par son Gérant, Monsieur Jonathan VIDOR,

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée devant exister entre eux.

50 Partners III
Société par actions simplifiée
au capital de 945 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS PARIS en cours

TITRE I

**FORME - DENOMINATION - SIEGE
OBJET - DUREE**

Article 1^{er} - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est :

50 Partners III

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS.

Il peut être transféré par dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Il est transféré dans tout autre lieu par décision collective des associés.

Article 4 - OBJET

La Société a pour objet :

- Toutes prises de participations directes ou indirectes dans toutes affaires commerciales, industrielles ou immobilières, seule ou avec un tiers, pour son propre compte ou celui d'un tiers, au moyen d'achat, vente ou échange de toutes actions, parts sociales ou valeurs mobilières quelconques et, d'une manière générale, par la détention de tous titres de sociétés.

- Pour la réalisation de son objet, la société pourra notamment :

. Participer à toutes souscriptions, faire tous emplois de fonds et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

. Créer, acquérir, vendre, échanger, gérer et exploiter directement ou indirectement, toutes participations dans tous établissements industriels ou commerciaux.

- Toutes prestations de services dans le domaine de l'étude, la création, la promotion, l'organisation, la gestion, l'aide au financement, la formation, le conseil, la politique commerciale de toutes sociétés filiales ou non et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

- Toutes opérations de financement, de crédit, de gestion de trésorerie, de prêts, d'avances dans toutes participations et d'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Article 5 - DUREE

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Article 6 - APPORTS

Toutes les actions d'origine formant le capital social d'un montant de NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (945 000 €) représentent des apports de numéraire et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de la BNP Paribas IDF Innovation – 37-39 rue d'Anjou – 75008 PARIS, dépositaire des fonds, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par Monsieur Jérôme MASUREL, es-qualité de co-gérant de la société 50 Partners Gestion représentant les associés fondateurs.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (945 000 €).

Il est divisé en NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE (945 000) actions de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de UN EURO (1 €) et toutes intégralement libérées.

Article 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital pourra être augmenté ou réduit par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président et après accord du Comité stratégique.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital, dans le respect des dispositions des présents statuts.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et aux quelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

**CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS – DROIT DE PREMPTION -
AGREMENT – OPTION D'ACHAT – CHANGEMENT DE CONTROLE D'UN
ASSOCIE**

11.1. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

11.3. Est libre tout Transfert de Titres intervenant entre un associé et une holding patrimoniale familiale, c'est-à-dire une société dont l'associé détient la totalité du capital seul ou avec son conjoint et dont il est mandataire social. A l'inverse, est également libre tout Transfert de Titres de la Société d'une holding patrimoniale telle que définie au présent alinéa vers son associé unique et mandataire social.

12.1. Sous réserve du Transfert Libre visé à l'article 11.3. ci-dessus, tout Transfert de Titres est soumis à l'exercice d'un droit de préemption bénéficiant aux autres associés.

Lorsqu'un associé envisage de procéder à un Transfert de Titres (ci-après le "Cédant"), il doit les proposer, préalablement à tout autre Cessionnaire, aux autres associés.

A cette fin, le Cédant doit notifier le projet de Transfert à chacun des autres associés, au choix par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre prioritaire, courrier électronique ou lettre remise en main propre contre décharge, mentionnant l'identité du Cessionnaire envisagé et s'il s'agit d'une personne morale incluant l'extrait K bis du Cessionnaire et la répartition de son capital, le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, l'engagement d'achat ferme et définitif du Cessionnaire pressenti, le prix et autres conditions du Transfert envisagé, et la faculté d'exercer ce droit de préemption.

Le ou les bénéficiaires du droit de préemption intéressés disposent d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de cette notification pour exercer leur droit de préemption aux mêmes conditions que le Cessionnaire éventuel, et se substituer éventuellement aux autres bénéficiaires du droit de préemption non intéressés dans l'exercice de leurs droits, proportionnellement à leur participation respective dans le capital ou, s'il(s) le désire(nt), pour tous les Titres qui ne trouvent pas preneur.

A défaut d'offre d'acquisition transmise au Cédant à l'intérieur du délai de trente (30) jours visé ci-dessus pour la totalité des Titres dont le Transfert est envisagé, le Cédant pourra librement procéder au Transfert des Titres envisagé aux conditions indiquées dans la notification, sous réserve du respect de la procédure d'agrément visée ci-après à l'article 13 ci-après.

Le délai de trente (30) jours mentionné au présent article pourra être réduit si les bénéficiaires intéressés exercent leur droit par anticipation ou déclarent ne pas exercer leur droit.

L'exercice ou le non exercice de ce droit se fera par notification au Cédant selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 13 – AGREMENT

Sauf application des dispositions de l'article 11.3. ci-dessus concernant le Transfert libre de Titres, le Transfert de Titres à un tiers associé ou non associé, à quelque titre que ce soit et quelque soit son degré de parenté avec le Cédant est soumise à l'agrément préalable de la Société.

A cet effet, le Cédant doit notifier au Président de la Société une demande d'agrément selon les mêmes modalités que la notification visée à l'article 12.1. ci-dessus.

Le Président doit convoquer le Comité Stratégique de la Société dans les quinze jours de la notification visée ci-dessus.

L'agrément résulte d'une décision du Comité Stratégique prise dans les conditions fixées à l'article 16 des présents statuts.

En cas de refus d'agrément du Cessionnaire proposé et à moins que le Cédant décide, de renoncer au Transfert de Titres envisagé, les associés seront tenus, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les Titres dont le Transfert est envisagé, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "BB", "D M", "A", "SA", "MK", and others.

Si, à l'expiration du délai de trois mois prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Le prix d'achat sera fixé à défaut d'accord amiable à dire d'Expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil. Ce prix sera payé comptant.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les Transferts à un tiers même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, le Transfert des droits de souscription est soumis à autorisation du Comité Stratégique dans les conditions prévues ci-dessus.

Le Transfert de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à une demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

Tout Transfert réalisé en violation du présent article ci-dessus est nul.

Article 14 – OPTION D'ACHAT

14.1. Principe

14.1.1. Dans le cas où tout Tiers (agissant seul ou de concert au sens de l'article L 233-10 du Code de Commerce) (collectivement, un « Bénéficiaire ») viendrait à faire une offre portant sur 100 % du capital de la Société et qu'un ou plusieurs associés représentant plus de soixante six (66) pour cent du capital de la Société accepterait(en)t cette offre,

Chaque associé (ci-après dénommées collectivement les « Promettants » et individuellement un « Promettant »), à la demande écrite du Bénéficiaire (cette demande devant être accompagnée, suivant le cas, d'une copie de l'engagement écrit par lequel le ou les associés représentant au moins soixante six (66) pour cent du capital de la société ont accepté l'offre du Bénéficiaire), s'engage à transférer ses Titres au Bénéficiaire selon les conditions ci-après définies.

14.1.2. Afin d'assurer l'efficacité des stipulations du présent article 14, chacun des associés de la Société sera réputé avoir accepté irrévocablement le Transfert de ses Titres au Bénéficiaire sous réserve que ce Bénéficiaire exerce l'option conformément aux termes du paragraphe 14.2. ci-dessous (l'« Option d'Achat »).

14.2. Option d'achat

14.2.1. Termes de la notification :

Tout Bénéficiaire peut exercer l'Option d'Achat par notification écrite (la « Notification d'Exercice d'Option ») adressée au(x) Promettant(s) concerné(s). La Notification d'Exercice d'Option devra impérativement contenir :

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like J, B, R, D, A, Z, S, M, K, and others.

- L'identité du (ou des) Cessionnaire(s) proposé (s),
- Si le Cessionnaire proposé est une personne morale, le(s) nom(s) de la ou des personnes qui la contrôle(nt) (directement ou indirectement),
- La nature du Transfert envisagée (par exemple, vente, donation, apport, fusion, etc.),
- Le nombre de Titres concerné,
- Le prix devant être versé par le Cessionnaire en contrepartie des Titres transférés (ainsi que les conditions de paiement y afférent), ou, dans l'hypothèse où le Transfert envisagé ne serait pas une cession, une estimation de bonne foi du prix offert pour les droits et/ou valeurs mobilières cédés dans le cadre de l'opération envisagée,
- Toutes autres modalités et conditions substantielles du Transfert envisagé,
- L'engagement ferme et définitif du Cessionnaire pressenti.

14.2.2. Validité de la Notification d'Exercice d'Option :

Toute Notification d'Exercice de l'Option d'Achat ne sera réputée valable que si :

Elle est envoyée par le Bénéficiaire au(x) Promettant(s) concerné(s) avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter du jour où la condition énoncée au paragraphe 14.1.1. est remplie,

Elle contient les informations mentionnées au paragraphe 14.2.1. et

L'Option d'Achat est exercée au titre de l'ensemble (mais uniquement l'ensemble) des Titres détenus par chacun de(s) Promettant(s) et le prix d'achat par Titre est le même pour tous les associés qu'ils aient initialement accepté l'offre d'achat de 100% du capital faite par le Bénéficiaire ou qu'ils soient obligés de vendre leurs Titres par l'Option d'Achat.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, l'Option d'Achat sera réputée nulle de plein droit.

14.2.3. Pluralité des Bénéficiaires :

En cas de pluralité de Bénéficiaires, ils devront convenir de la répartition entre eux des Titres ainsi acquis auprès du ou des Promettant(s).

14.2.4. Prix d'achat :

Si l'Option d'Achat a été valablement exercée conformément aux stipulations du paragraphe 14.2.2. ci-dessus, le prix des Titres devant être cédés par le(s) Promettant(s) sera égal au prix d'achat par Titre indiqué par le Bénéficiaire dans son offre.

En cas de désaccord des Promettants sur le prix d'achat, celui-ci sera fixé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like J', BB, 3n, AL, J, AH, K, AC, E, 1, SN, B, im, and MK.

14.2.5. Réalisation :

En cas d'exercice de l'Option d'Achat, le Transfert au Bénéficiaire des Titres des Promettants (et leur paiement) sera réalisée conformément aux termes de la Notification d'Exercice d'Option et moyennant un prix calculé conformément au paragraphe 14.2.4. ci-dessus et aura lieu au plus tard trente (30) jours après la date de la Notification d'Exercice d'Option.

14.2.6. Manquements :

Dans l'hypothèse où un Bénéficiaire aurait valablement exercé l'Option d'Achat conformément au présent article, mais où le Promettant n'aurait pas respecté ses obligations à ce titre, le Bénéficiaire pourra consigner un montant égal au prix d'achat des Titres concernés à la Caisse des Dépôts et Consignation. Dans ce cas, la simple remise à la Société des copies de la Notification d'Exercice d'Option et du récépissé émis par la Caisse des Dépôts et Consignations sera réputée constituer un ordre de mouvement valable et la société pourra alors passer les écritures appropriées dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes d'associés.

Dans le cas de l'application de la présente clause, les dispositions des articles 12 et 13 ne s'appliqueront pas.

Article 15 – CHANGEMENT DE CONTROLE D'UN ASSOCIE

Tous les associés, personnes morales, ont remis au Président une note contenant les informations sur le montant de leur capital, sa répartition ainsi que l'identité de leurs associés ou actionnaires et tous éléments juridiques permettant de déterminer l'associé ou actionnaire ou le Groupe d'associés ou actionnaires détenant le contrôle de la personne morale au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. Cette note doit contenir la répartition du capital des personnes morales et l'indication de la ou des personnes physiques ayant le contrôle ultime de la société associée.

Toute modification de changement de contrôle devra être notifiée par l'associé concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la Société ou lettre remise en main propre contre décharge, dans le délai de trente jours. Le Président disposera alors d'un délai de trente jours pour consulter les associés en vue de l'exclusion éventuelle dudit associé qui pourra être prononcée à la majorité prévue à l'article 21 des statuts.

Si l'exclusion est prononcée, l'associé concerné en sera avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le Président, dans le délai de quinze jours.

La décision d'exclusion entraîne pour l'associé exclu l'obligation de céder ses Titres et pour les autres associés l'obligation de les racheter, dans le délai d'un mois.

A défaut d'accord amiable sur la répartition entre eux desdits Titres, elle sera effectuée en proportion de leur participation au capital de la Société. Si les offres n'ont pas absorbé la totalité des Titres à acheter, le Président pourra les faire racheter par toute personne qu'il désignera, en fonction des demandes reçues ou pourra les faire racheter par la Société qui devra les céder dans le délai de six mois ou les annuler.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "5", "BB", "D", "A", "AC", "E", "B", "M", "K", "X", "U", "V", "W", "Y", "Z", "AA", "AB", "AC", "AD", "AE", "AF", "AG", "AH", "AI", "AJ", "AK", "AL", "AM", "AN", "AO", "AP", "AQ", "AR", "AS", "AT", "AU", "AV", "AW", "AX", "AY", "AZ", "BA", "BB", "BC", "BD", "BE", "BF", "BG", "BH", "BI", "BJ", "BK", "BL", "BM", "BN", "BO", "BP", "BQ", "BR", "BS", "BT", "BU", "BV", "BW", "BX", "BY", "BZ", "CA", "CB", "CC", "CD", "CE", "CF", "CG", "CH", "CI", "CJ", "CK", "CL", "CM", "CN", "CO", "CP", "CQ", "CR", "CS", "CT", "CU", "CV", "CW", "CX", "CY", "CZ", "DA", "DB", "DC", "DD", "DE", "DF", "DG", "DH", "DI", "DJ", "DK", "DL", "DM", "DN", "DO", "DP", "DQ", "DR", "DS", "DT", "DU", "DV", "DW", "DX", "DY", "DZ", "EA", "EB", "EC", "ED", "EE", "EF", "EG", "EH", "EI", "EJ", "EK", "EL", "EM", "EN", "EO", "EP", "EQ", "ER", "ES", "ET", "EU", "EV", "EW", "EX", "EY", "EZ", "FA", "FB", "FC", "FD", "FE", "FF", "FG", "FH", "FI", "FJ", "FK", "FL", "FM", "FN", "FO", "FP", "FQ", "FR", "FS", "FT", "FU", "FV", "FW", "FX", "FY", "FZ", "GA", "GB", "GC", "GD", "GE", "GF", "GG", "GH", "GI", "GJ", "GK", "GL", "GM", "GN", "GO", "GP", "GQ", "GR", "GS", "GT", "GU", "GV", "GW", "GX", "GY", "GZ", "HA", "HB", "HC", "HD", "HE", "HF", "HG", "HH", "HI", "HJ", "HK", "HL", "HM", "HN", "HO", "HP", "HQ", "HR", "HS", "HT", "HU", "HV", "HW", "HX", "HY", "HZ", "IA", "IB", "IC", "ID", "IE", "IF", "IG", "IH", "II", "IJ", "IK", "IL", "IM", "IN", "IO", "IP", "IQ", "IR", "IS", "IT", "IU", "IV", "IW", "IX", "IY", "IZ", "JA", "JB", "JC", "JD", "JE", "JF", "JG", "JH", "JI", "JJ", "JK", "JL", "JM", "JN", "JO", "JP", "JQ", "JR", "JS", "JT", "JU", "JV", "JW", "JX", "JY", "JZ", "KA", "KB", "KC", "KD", "KE", "KF", "KG", "KH", "KI", "KJ", "KK", "KL", "KM", "KN", "KO", "KP", "KQ", "KR", "KS", "KT", "KU", "KV", "KW", "KX", "KY", "KZ", "LA", "LB", "LC", "LD", "LE", "LF", "LG", "LH", "LI", "LJ", "LK", "LL", "LM", "LN", "LO", "LP", "LQ", "LR", "LS", "LT", "LU", "LV", "LW", "LX", "LY", "LZ", "MA", "MB", "MC", "MD", "ME", "MF", "MG", "MH", "MI", "MJ", "MK", "ML", "MM", "MN", "MO", "MP", "MQ", "MR", "MS", "MT", "MU", "MV", "MW", "MX", "MY", "MZ", "NA", "NB", "NC", "ND", "NE", "NF", "NG", "NH", "NI", "NJ", "NK", "NL", "NM", "NN", "NO", "NP", "NQ", "NR", "NS", "NT", "NU", "NV", "NW", "NX", "NY", "NZ", "OA", "OB", "OC", "OD", "OE", "OF", "OG", "OH", "OI", "OJ", "OK", "OL", "OM", "ON", "OO", "OP", "OQ", "OR", "OS", "OT", "OU", "OV", "OW", "OX", "OY", "OZ", "PA", "PB", "PC", "PD", "PE", "PF", "PG", "PH", "PI", "PJ", "PK", "PL", "PM", "PN", "PO", "PP", "PQ", "PR", "PS", "PT", "PU", "PV", "PW", "PX", "PY", "PZ", "QA", "QB", "QC", "QD", "QE", "QF", "QG", "QH", "QI", "QJ", "QK", "QL", "QM", "QN", "QO", "QP", "QQ", "QR", "QS", "QT", "QU", "QV", "QW", "QX", "QY", "QZ", "RA", "RB", "RC", "RD", "RE", "RF", "RG", "RH", "RI", "RJ", "RK", "RL", "RM", "RN", "RO", "RP", "RQ", "RR", "RS", "RT", "RU", "RV", "RW", "RX", "RY", "RZ", "SA", "SB", "SC", "SD", "SE", "SF", "SG", "SH", "SI", "SJ", "SK", "SL", "SM", "SN", "SO", "SP", "SQ", "SR", "SS", "ST", "SU", "SV", "SW", "SX", "SY", "SZ", "TA", "TB", "TC", "TD", "TE", "TF", "TG", "TH", "TI", "TJ", "TK", "TL", "TM", "TN", "TO", "TP", "TQ", "TR", "TS", "TT", "TU", "TV", "TW", "TX", "TY", "TZ", "UA", "UB", "UC", "UD", "UE", "UF", "UG", "UH", "UI", "UJ", "UK", "UL", "UM", "UN", "UO", "UP", "UQ", "UR", "US", "UT", "UU", "UV", "UW", "UX", "UY", "UZ", "VA", "VB", "VC", "VD", "VE", "VF", "VG", "VH", "VI", "VJ", "VK", "VL", "VM", "VN", "VO", "VP", "VQ", "VR", "VS", "VT", "VU", "VV", "VW", "VX", "VY", "VZ", "WA", "WB", "WC", "WD", "WE", "WF", "WG", "WH", "WI", "WJ", "WK", "WL", "WM", "WN", "WO", "WP", "WQ", "WR", "WS", "WT", "WU", "WV", "WW", "WX", "WY", "WZ", "XA", "XB", "XC", "XD", "XE", "XF", "XG", "XH", "XI", "XJ", "XK", "XL", "XM", "XN", "XO", "XP", "XQ", "XR", "XS", "XT", "XU", "XV", "XW", "XX", "XY", "XZ", "YA", "YB", "YC", "YD", "YE", "YF", "YG", "YH", "YI", "YJ", "YK", "YL", "YM", "YN", "YO", "YP", "YQ", "YR", "YS", "YT", "YU", "YV", "YW", "YX", "YY", "YZ", "ZA", "ZB", "ZC", "ZD", "ZE", "ZF", "ZG", "ZH", "ZI", "ZJ", "ZK", "ZL", "ZM", "ZN", "ZO", "ZP", "ZQ", "ZR", "ZS", "ZT", "ZU", "ZV", "ZW", "ZX", "ZY", "ZZ".

Le Transfert des Titres de l'associé exclu pourra être régularisé, en cas de résistance de celui-ci, par le Président de la société sur sa seule signature.

Le prix de cession sera égal au prix d'acquisition des Titres.

Ce prix sera payé comptant.

Si à l'expiration du délai imparti pour le rachat des Titres de l'associé exclu et le paiement du prix de Transfert, le Transfert n'a pas été réalisé ou le prix n'a pas été versé, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé concerné seront suspendus.

Si l'exclusion n'est pas prononcée ou si la décision d'exclusion est annulée pour cause de non régularisation du Transfert des Titres de l'associé concerné, le changement de contrôle de celui-ci sera considéré comme accepté par les autres associés.

Le présent article ne s'applique pas dans le cadre du Transfert Libre défini à l'article 11.3.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 16 – COMITE STRATEGIQUE

Désignation des membres

Le Président est membre de plein droit du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique est composé de quatre membres au moins et de huit membres maximum. Les membres sont obligatoirement associés de la Société sauf le Président.

Ces membres sont nommés par une décision collective des associés pour une durée de deux exercices. Les fonctions de membre du Comité Stratégique prennent fin à l'issue de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes du deuxième exercice.

Les membres sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par décision collective des associés. Cette révocation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Les premiers membres du Comité Stratégique sont :

- Monsieur Cyril VERMEULEN né le 20 octobre 1969 à PARIS (75014), de nationalité française, demeurant 23 avenue Charles Floquet – 75007 PARIS,

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like SV, BB, A, D, H, AC, E, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z.

- Monsieur Justin ZIEGLER né le 8 juillet 1970 à LONDON (ROYAUME UNI), de nationalité britannique, demeurant 118 rue de Vaugirard – 75006 PARIS,

- Monsieur Damien GUERMONPREZ né le 1^{er} février 1963 à LILLE (59000), de nationalité française, demeurant Rue de Witte de Haelen 28 – 1000 BRUXELLES,

- La société A.J.T., société à responsabilité limitée au capital de 2 712 000 € dont le siège social est 14 rue Rieux – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° NANTERRE 527 549 992, représentée par son Gérant, Monsieur Eric PINOT,

- La société CLICKNATIVE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 € dont le siège social est 35 avenue de Villeneuve l'Étang – 78000 VERSAILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° VERSAILLES 798 372 843, représentée par sa Présidente, Madame Laurence DELAPORTE,

Et ce, pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes du deuxième exercice social.

Pouvoirs du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission :

- D'agréer l'entrée de nouveaux associés par application de l'article 13 ci-dessus.

- De se prononcer sur tous projets d'investissement portant sur des titres de participation ou valeurs mobilières qui lui seront soumis.

Tout nouveau dossier d'investissement sera présenté au Comité Stratégique par un Parrain obligatoirement associé de la Société et par le représentant de la société cible.

- D'autoriser le Président à procéder à des désinvestissements.

- D'autoriser le Président à constituer des sûretés et de consentir des cautions, avals et autres garanties.

- D'examiner les comptes sociaux annuels.

- De proposer à la collectivité des associés toute augmentation ou réduction du capital social.

Fonctionnement

1 - Le Comité Stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président et au moins une fois tous les trois mois. Toutefois, les membres représentant au moins le tiers des membres du Comité Stratégique, peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Comité si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like J, MK, and others.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins trois (3) jours à l'avance par lettre, télécopie ou courrier électronique. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres y consentent.

Les réunions pourront être valablement tenues par conférence téléphonique ou visio conférence.

3 - Le Comité Stratégique ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

Les membres du Comité Stratégique peuvent donner mandat à un autre membre par tout moyen et notamment par courrier électronique.

Le Président préside le Comité Stratégique.

Les décisions du Comité Stratégique sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président de séance est prépondérante.

4 - Il est tenu une feuille de présence qui est émarginée par les membres présents ou représentés.

5 - Les délibérations du Comité Stratégique sont constatées par des procès-verbaux. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un membre ou par deux membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Comité Stratégique sont valablement certifiées par le Président et éventuellement un secrétaire choisi parmi les membres présents.

Article 17 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale associée ou non associée de la Société.

Désignation

Le Président de la Société est désigné par décision collective des associés.

Le premier Président de la société est la société 50 Partners Gestion, société à responsabilité limitée au capital de 10 250 C dont le siège social est 62 rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° PARIS 508 000 700, représentée par un co-gérant, Monsieur Jérôme MASUREL.

Le Président, personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société.

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including "J.J.", "BB", "S.M.", "M.", "H.", "L.", "AC", "ET", "J.", "B.S.", "V.M.", and "A".

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour motifs graves. Sa révocation abusive donnera lieu au versement de dommages et intérêts.

Le Président peut démissionner mais en respectant un préavis de deux mois.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 21.

La rémunération du Président, jusqu'à nouvelle décision collective, sera la suivante :

- Une partie fixe de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €) HT par mois. Cette partie fixe sera payable pendant trois années à compter du 1^{er} septembre 2018. Elle sera ramenée à DIX SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (17 500 €) HT par mois au titre de l'année allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- Une seconde partie variable égale à 20 % de la plus-value réalisée lors de la cession de chaque participation ; la plus-value étant égale au prix de cession de ladite participation moins le prix d'achat. Cette partie variable est payable au Président dès la signature de la cession de la participation.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés et au Comité Stratégique.

Le Président engage la Société même pour les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans l'ordre interne, les pouvoirs du Président s'exercent dans les limites de l'objet social et des décisions que la loi et les statuts réservent à la collectivité des associés. Il assume la Direction Générale de la société. Il fait le nécessaire notamment dans les domaines des directions technique, administrative, financière et commerciale et des ressources humaines de la Société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including "BB", "J", "VRK", and various other scribbles.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président sauf attributions spécifiques conférées au Comité Stratégique.

Article 21 - REGLES DE MAJORITE

Les décisions collectives des associés autres que celles visées ci-après sont adoptées à la majorité (50 %) des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote:

- les modifications ou adoption de clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions ou à la cession des actions, droits de souscription ou toutes valeurs mobilières émises par la Société (y compris, sans que ces exemples soient limitatifs, toutes clauses d'option d'achat ou de cession forcée (clauses dites de *drag along*) et toutes clauses de préemption ou d'agrément), à la suspension des droits de vote, à l'exclusion d'un associé ou à la cession forcée de ses actions,

- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés.

Article 22 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises à l'initiative, soit du Président, soit du Comité Stratégique en cas de défaillance du Président, soit d'un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50 % du capital.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. En cas de tenue d'une assemblée, les articles 23 et 24 s'appliquent.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Article 23 - ASSEMBLEES

Les associés se réunissent en assemblée selon les modalités sus-visées au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite ou électronique (télécopie ou e-mail notamment) huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut ne pas être associé.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JB", "U", "a", "Z", "SR", "MK", "HT", "h", "AC", "E", "h", "A", "B", "W", "K", and others.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les mentions de l'article R 225-95 du code de commerce.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les associés présents ainsi que les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire ainsi que les bulletins de vote par correspondance, est certifiée par le bureau de l'assemblée.

Les membres du bureau ainsi constitué ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès verbal.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par un mandataire qui peut être soit un autre associé soit le Président de la société. Tout associé doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens de communication écrite ou électronique. Les associés peuvent voter par correspondance.

Le bureau établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 24 ci-après.

Article 24 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par le secrétaire de séance.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président et du secrétaire de séance, les documents et informations mis à disposition préalablement aux associés, un résumé éventuel des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

Article 25 - INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including "J. J.", "B.", "A.", "H.", "AC", "C.", "B.", "MK", and others.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

Article 29 - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE VIII CONTESTATIONS – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – PUBLICITE-POUVOIRS

Article 30 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

**Article 31 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE -
IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise automatique desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour passer et souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par la collectivité des associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 32 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à PARIS
En trois exemplaires,
Le 26 JUIL. 2018

*Bon pour acceptation des fonctions de
membre du Comité Stratégique*

SOCIETE CIVILE DE
PARTICIPATION BRUNET
M. Emmanuel BRUNET

M. Damien GUERMONPREZ (*)

M. Samer HAJJAR

M. Maxime KURKDJIAN

M. Antoine LESCURE

M. Xavier ROMATEL

M. Cyril VERMEULEN (*)

M. Justin ZIEGLER (*)

Pour CPT
M. Pascal CHEVALIER

Pour FINANCIERE DE GUERSANT
M. Jacques RIVIERE

" Ben pour acceptation des
fonctions de membre du
Comité stratégique "

Pour CLICKNATIVE (*)
Mme Laurence DELAPORTE
Représentée par la société AJT
Représentée par M. Eric PINOT

Pour FINATEL CONSEIL
M. Bertrand FOLLET

Pour KIAD
M. Olivier ISSALY

Pour CELOR 3
M. Nicolas CHARTIER
Ou M. Guillaume PAOLI

Pour TP INVEST HOLDING SARL
M. Thierry PETIT

Pour A.J.T. (*)
M. Eric PINOT

Pour S.R. CAPITAL INVEST
M. Stéphane ROMANYSZYN

Pour O M H
Mme Sophie SABATIER
Ou M. Marc SABATIER

Pour LOGIXEL
M. Alain SARFATI

Pour KALOMA CAPITAL
M. Mathieu TARNUS

Pour ASAP
M. Bruno WATINE
Représenté par la société AJT
Représentée par M. Eric PINOT

Pour VPG
La société DK3
M. Denis PHILIPON
Représentée par la société AJT
Représentée par M. Eric PINOT

Pour ARTHUR MEDIA GROUP
M. Valéry COMAR
M. Louis PRUNEL

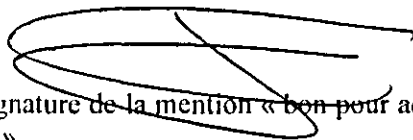
M. Didier KUHN

La société JV GROUPE
M. Jonathan VIDOR

M. André COISNE

La société 50 PARTNERS GESTION (**)
M. Jérôme MASUREL

Bon pour acceptation des fonctions de Président



(*) faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité Stratégique ».

(**) faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like BB, AC, and various checkmarks and scribbles.

50 Partners III
Société par actions simplifiée
au capital de 945 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS PARIS en cours

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN
FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

- Ouverture d'un compte bancaire pour le dépôt des fonds constituant le capital social,
- Engagement des frais inhérents à la constitution de la présente société.

Conformément à l'article R 210-6 du Code de Commerce, cet état a été présenté aux associés préalablement à la signature des statuts, et sera annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à PARIS

En trois exemplaires

Le **26 JUL. 2018**

SOCIETE CIVILE DE
PARTICIPATION BRUNET
M. Emmanuel BRUNET

M. Damien GUERMONPREZ

M. Samer HAJJAR

M. Maxime KURKDJIAN

M. Antoine LESCURE

M. Xavier ROMATET

M. Cyril VERMEULEN

M. Justin ZIEGLER

Pour CPI
M. Pascal CHEVALIER

Pour FINANCIERE DE GUERSANT
M. Jacques RIVIERE

Pour KLAID
M. Olivier ISSALY

Pour S.R. CAPITAL INVEST
M. Stéphane ROMANYSZYN

Pour ASAP
M. Bruno WATINE
Représenté par la société AJT
Représentée par M. Eric PINOT

Pour ARTHUR MEDIA GROUP
M. Valéry COMAR
M. Louis PRUNEL

La société JV GROUPE
M. Jonathan VIDOR

La société 50 PARTNERS GESTION
M. Jérôme MASUREL

Pour CELOR 3
M. Nicolas CHARTIER
Ou M. Guillaume PAOLI

Pour A.J.T.
M. Eric PINOT

Pour O M H
Mme Sophie SABATIER
Ou M. Marc SABATIER

Pour KALOMA CAPITAL
M. Mathieu TARNUS

Pour VPG
La société DK5
M. Denis PHILIPON
Représentée par la société AJT
Représentée par M. Eric PINOT

M. Didier KUHN

M. André COISNE